

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR DES SONDAGES GEOTECHNIQUES AVENUE D'EGLY ET RUE DE TRÉVOIX

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que les sondages géotechniques nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

#### ARRETE N°43ST-23 (annule & remplace l'arrêté N°39ST-23)

**ARTICLE 1** : La société **SOL CONSEIL** sise **11 rue René Cassin 91300 MASSY** est autorisée à procéder aux sondages géotechniques Avenue d'Egly et rue de Trévoix à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu du 07 au 29 septembre 2023.

**ARTICLE 3** : La société **SOL CONSEIL** se charge de mettre en place la signalisation interdisant le stationnement aux véhicules légers et aux poids lourds au droit des points de sondage pour faciliter les travaux, et une vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **SOL CONSEIL**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 04 septembre 2023  
Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**